



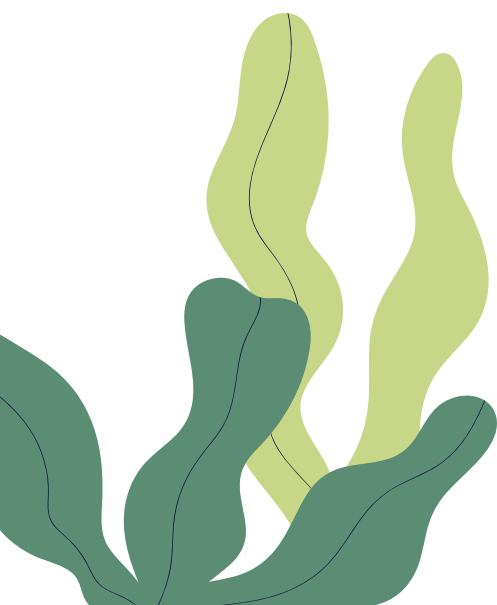
Vous avez une idée pour la ville ?
Proposez-la !

Tél : 05 61 72 00 15
participationcitoyenne@portetgaronne.fr



SOMMAIRE

Le principe	page 3
Les objectifs	page 3
Le montant	page 3
Le calendrier	page 3
La collecte des projets	page 4
La préselection des projets	page 5
La promotion des projets	page 6
Le vote sur les projets	page 7
Les projets laureats	page 8
La réalisation	page 8
La commission municipale garante de la transparence du dispositif	page 9
La gestion des données personnelles	page 9





ARTICLE 1 : LE PRINCIPE

Le Budget Participatif Citoyen permet aux Portésiennes et Portésiens de décider de l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la commune à des projets citoyens.

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS

Le Budget Participatif Citoyen doit permettre aux Portésiens de :

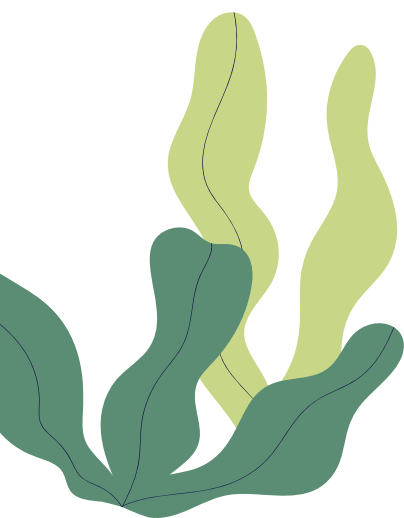
- S'exprimer et proposer des projets
- S'impliquer dans la transformation de leur ville, de leur quartier
- Reconnaître l'intelligence collective et l'expertise d'usage des habitants
- Renforcer les liens de confiance entre les citoyens et les élus
- Développer un nouvel outil pour encourager la démocratie participative et le dialogue citoyen
- Rendre transparente la gestion de l'argent public en y associant les citoyens

ARTICLE 3 : LE MONTANT

Le Budget Participatif Citoyen de Portet dispose d'une enveloppe de 80 000 € pour l'édition 2022/2023.

ARTICLE 4 : LE CALENDRIER

- Dépôt des idées : 19 avril > 19 juin 2022
- Analyse des idées par les services de la ville : été 2022
- Promotion et vote des projets : 11 septembre > 31 octobre 2022
- Annonce des projets lauréats : novembre 2022
- Début de réalisation des projets : 2023





ARTICLE 5 : LA COLLECTE DES PROJETS

Art. 5.1 : Quand ?

La phase de dépôt des idées se déroulera du **19 avril au 19 juin 2022**.

Art. 5.2 : Qui ?

- Une personne seule peut déposer une idée. Un groupe de plusieurs personnes peut également déposer un projet, en désignant un référent unique pour être l'interlocuteur principal de la Ville.
- Il n'y a pas de condition de nationalité mais simplement de résidence sur la commune de Portet d'au moins un des porteurs de projet.
- Il n'y a pas d'âge minimal requis. Les enfants et les mineurs peuvent participer s'ils sont accompagnés d'un référent majeur.
- Seules les personnes physiques peuvent participer, à l'exclusion des personnes morales.
- Les élus municipaux ne pourront pas déposer de projet.

Art. 5.3 : Où ?

Les formulaires de dépôt d'idée seront disponibles dans les 4 équipements publics cités ci-après et en téléchargement sur le site de la ville.

Le dépôt d'idée sera possible

- Sur internet : www.portetgaronne.fr (Rubrique «participation citoyenne»)
- Par mail : participationcitoyenne@portetgaronne.fr
- Dans les urnes : à l'Hôtel de Ville (1 rue de l'Hôtel de Ville), à l'espace Pierre de Coubertin (1, avenue Pierre de Coubertin), au château de Portet (1, rue Robert Saintigny), à l'espace Jacques Brel (13, allée Jacques Brel) ;
- Par courrier adressé à la Mairie (Mairie de Portet, 1 rue de l'Hôtel de Ville, 31120 PORTET-SUR-GARONNE, cachet de La Poste faisant foi).





ARTICLE 6 : LA PRE-SELECTION DES PROJETS

Art. 6.1 : Quand ?

Les services de la Ville vont instruire et analyser les idées pour déterminer d'une part leur recevabilité, d'autre part leur éligibilité. En aucun cas, les services ne jugeront l'opportunité des idées. Cette analyse se déroulera durant l'été 2022 à partir de la clôture du dépôt d'idées.

Art. 6.2 : Recevabilité d'une idée

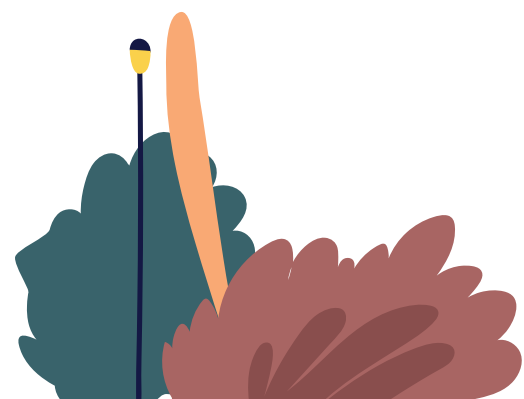
Pour être recevable, une idée doit répondre aux critères suivants :

- Être localisée sur la commune de Portet
- Avoir une portée d'intérêt général et à visée collective
- Concerner uniquement des dépenses d'investissement (travaux et achats de matériel)
- Entrer dans les champs d'actions de la Commune : *Équipement et entretien des écoles maternelles et primaires, action sociale, sportive, culturelle, jeunesse, loisirs, aménagement du territoire, infrastructures et mobilités, environnement, grands équipements, vie économique, exceptées les compétences régaliennes exercées au nom de l'Etat et exceptés les pouvoirs de police du maire.*
- Ne pas être en cours de réalisation par la Ville ou obérer un projet municipal déjà en études
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire
- Ne pas générer de conflit d'intérêt, de mauvais usage ou de nuisances
- Ne pas générer de profit financier pour le porteur d'idée
- Ne pas générer de frais de fonctionnement (sauf pour de l'entretien courant)
- Le montant plafond d'un projet est de 20 000 € TTC (toutes dépenses confondues) afin de favoriser la multiplicité de projets accompagnés.

Art. 6.3. : Éligibilité d'une idée

Si une idée est recevable, sa faisabilité technique, juridique et financière sera étudiée. Dans ce cadre, les services de la ville pourront demander des renseignements complémentaires au porteur d'idée et analyser les coûts de fonctionnement induits (frais d'entretien, de personnel, etc.).

Cette étude approfondie pourra conduire les services de la Ville à accompagner les porteurs d'idées afin de permettre la transformation de l'idée en projet réalisable.





Art. 6.4 : Intégration d'un projet au catalogue

Une proposition recevable et éligible devient une idée soumise au vote. Elle est alors intégrée dans un catalogue qui recense tous les projets qui seront présentés au vote.

L'illustration de chaque idée sera choisie par les services de la Ville dans une banque d'images, en raison de contraintes techniques spécifiques (format, dimensions, poids) et juridiques (images libres de droits).

Le titre et le descriptif de chacun des projets intégrés au catalogue seront susceptibles d'être modifiés par les services de la Ville pour :

- Tenir compte des éventuelles évolutions du projet tout au long de la phase d'analyse et d'accompagnement
- Respecter les besoins techniques de l'édition
- S'assurer de sa compréhension par le plus grand nombre

ARTICLE 7 : LA PROMOTION DES PROJETS

Art. 7.1 : Quand ?

La phase de campagne menée par chaque porteur d'idée dont l'idée sera retenue au catalogue se déroulera du **11 septembre au 31 octobre 2022**.

Art. 7.2 : Comment ?

L'ensemble des projets sera publié dans un catalogue consultable :

- En format numérique, sur internet : www.portetgaronne.fr «participation citoyenne»
- En format papier : à l'Hôtel de Ville (1 rue de l'Hôtel de ville), à l'espace Pierre de Coubertin (1, avenue Pierre de Coubertin), au château de Portet (1, rue Robert Saintigny), à l'espace Jacques Brel (13, allée jacques Brel) ;

La campagne est menée par chaque porteur de projet, avec ses moyens propres et sous sa responsabilité. La communication des porteurs de projets devra être bienveillante et respectueuse.

Un kit de communication sera fourni aux porteurs de projets qui pourront le télécharger sur le site de la ville.

La Ville assurera la promotion des projets de manière égalitaire lors d'un temps de manifestation publique en septembre 2022.





ARTICLE 8 : LE VOTE SUR LES PROJETS

Art 8.1. Quand ?

La phase de vote se déroulera du **11 septembre au 31 octobre 2022**.

Art 8.2. Qui ?

Est électeur sans condition d'âge (avec un référent majeur pour les mineurs) toute personne domiciliée à Portet-sur-Garonne.

Art 8.3. Comment ?

Les électeurs peuvent voter pour 1 ou 2 projets différents de leur choix (sans priorisation). Ils peuvent ne voter que pour 1 projet.

Art 8.4 : Où ?

- Sur internet : www.portetgaronne.fr « participation citoyenne »
- En déposant un bulletin de vote dans les urnes : à l'Hôtel de Ville (1 rue de l'Hôtel de ville), à l'espace Pierre de Coubertin (1, avenue Pierre de Coubertin), au château de Portet (1, rue Robert Saintigny), à l'espace Jacques Brel (13, allée Jacques Brel) ;

Art 8.5 : Contrôle des opérations de vote

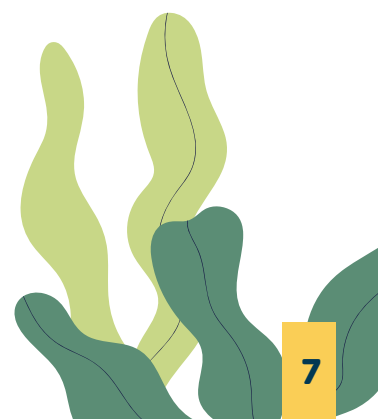
Toute personne ne peut voter qu'une seule fois (papier ou internet). Tout vote constaté comme répété sur le site internet de la Ville sera annulé. Toute suspicion de bulletin litigieux ou vote frauduleux sera soumise à l'approbation de la Commission municipale « Adaptation au changement climatique et biodiversité, innovation sociale démocratique et écologique » élargie.

Art 8.6 : Comptabilisation des votes

Tous les votes internet et papier seront clos le 31 octobre 2022 (selon les horaires de fermeture des lieux de vote physiques et minuit pour les votes internet).

Art 8.7 : Dépouillement

Le dépouillement sera effectué par la Commission municipale « Adaptation au changement climatique et biodiversité, innovation sociale démocratique et écologique » élargie.





ARTICLE 9 : LES PROJETS LAUREATS

- 1 seul projet lauréat sera retenu par porteur
- Les votes internet et papier valides pour chaque projet seront additionnés. Les projets lauréats sont ceux ayant obtenu le plus grand nombre de votes jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée.
- La liste des projets lauréats devra faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 10 : LA RÉALISATION

Art 10.1 : Délai de mise en œuvre

Chaque projet nécessitera des modalités et des délais de mise en œuvre particuliers. Les projets lauréats feront l'objet, si nécessaire, d'études approfondies et de procédures réglementaires obligatoires (autorisation d'urbanisme, autorisations environnementales, etc.). Les coûts des études et procédures à engager seront financés par la subvention du Budget participatif.

La mise en œuvre des projets lauréats de cette 1^{ère} édition démarrera en 2023.

Art 10.2 : Abandon d'un projet voté

Suite à la phase d'études approfondies ou suite aux procédures, s'il s'avère qu'un projet lauréat soit impossible à mettre en œuvre, en raison de difficultés techniques ou d'avis défavorables lors de procédures qui n'étaient pas anticipables, il sera abandonné. La Ville communiquera sur les raisons de cet abandon.

Art 10.3 : Communication sur les projets réalisés

Des actions de communication sur les projets pourront être menées à tout moment au cours de la mise en œuvre du projet lauréat par les services de la Ville avec ou sans le concours du porteur d'idée.

Les actions de communication entreprises par le porteur d'idée et/ou le maître d'ouvrage au sujet du projet devront obligatoirement mentionner le soutien financier de la Ville et le fait que ce financement intervient dans le cadre du Budget Participatif Citoyen.





ARTICLE 11 : LA COMMISSION MUNICIPALE GARANTE DE LA TRANSPARENCE DU DISPOSITIF

Art. 11.1 Membres

La Commission municipale « Adaptation au changement climatique et biodiversité, innovation sociale démocratique et écologique » a été instituée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020. Cette commission Municipale est élargie aux conseillers municipaux intéressés, pour toute opération ayant trait au Budget participatif Citoyen.

Art. 11.2 : Rôle et missions

- La Commission élargie est consultée durant toutes les phases du Budget Participatif Citoyen (dépôt d'idées, analyse des idées, campagne et vote, dépouillement, mise en œuvre des projets lauréats et évaluation).
- Elle contrôle le dépouillement
- Elle arbitre les éventuels litiges, contestations.

ARTICLE 12 : LA GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de l'organisation du Budget Participatif Citoyen, avec le consentement explicite des participants, ont pour finalité la co-construction d'opérations citoyennes par la mise à disposition d'un budget d'investissement de 80 000 euros au profit des usagers portésiens, la communication institutionnelle sur le dispositif et l'établissement d'éléments statistiques, notamment en vue de l'évaluation du dispositif. Le participant pourra à tout moment retirer son consentement en le signifiant par mail à participationcitoyenne@portetgaronne.fr

Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et d'un traitement papier. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la finalité du traitement.

La Ville est le responsable du traitement et les destinataires des données sont les suivants : les agents de la Ville. Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n° 2016/679, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données ou de limitation du traitement. Le participant peut également pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ses données et donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Pour plus de renseignements

- Par mail : participationcitoyenne@portetgaronne.fr
- Sur le site internet : www.portetgaronne.fr « Participation citoyenne »



Budget participatif citoyen

Ville de Portet-sur-Garonne

1 rue de l'Hôtel de Ville
31120 Portet-sur-Garonne

Tél : 05 61 72 00 15

participationcitoyenne@portetgaronne.fr

UNE VILLE
POUR TOUS

